

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Secrétariat Général
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
*Mission interministérielle de conseil et
d'appui aux projets des collectivités locales*

Le Mans, le 2 mars 2016

Dossier suivi par Sylvie EMERY
✉ : sylvie.emery@sarthe.gouv.fr
☎ 02.43.39.71.60

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE
DU 26 FEVRIER 2016

La Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) s'est réunie le vendredi 26 février 2016, à la préfecture de la Sarthe, salle Busson, sous la présidence de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Sarthe.

MEMBRES PRESENTS :

M. Francis LEPINETTE, maire de Ségrie
M. Philippe MARTIN, maire de Bourg-le-Roi
M. Willy PAUVERT, maire de Théligny
M. Gérard CLEMENT, maire de Grézy-sur-Roc
M. Jean-François COINTRE, maire de Château l'Hermitage
M. Dominique DHUMEAUX, maire de Fercé-sur-Sarthe
M. Maurice VAVASSEUR, maire de Ballon-Saint Mars
M. Marc JOULAUD, maire de Sablé-sur-Sarthe
M. Jean-Claude BOULARD, maire du Mans
M. Guy-Michel CHAUVEAU, maire de La Flèche
M. Gilles LEPROUST, maire d'Allonnes
M. Jean-Carles GRELIER, maire de La Ferté-Bernard
Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER, maire de Fresnay-sur-Sarthe
M. Pascal DUPUIS, maire du Grand-Lucé
M. Gérard GALPIN, maire de Sillé-le-Guillaume
M. Philippe METIVIER, maire de Savigné-l'Évêque
M. Christophe CHAUDUN, président de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois
Mme Marietta KARAMANLI, conseillère communautaire de la communauté urbaine Le Mans Métropole (présente jusqu'au vote de l'amendement n° 6)
M. Jean-François SOULARD, vice-président de la communauté urbaine Le Mans Métropole
M. Samuel GUY, vice-président de la communauté urbaine Le Mans Métropole
M. Jean-Yves LECOQ, conseiller communautaire de la communauté urbaine Le Mans Métropole
M. Claude LORIOT, conseiller communautaire de la communauté urbaine Le Mans Métropole
M. Philippe BIAUD, vice-président de la communauté de communes du Pays Fléchois
M. Emmanuel FRANCO, président de la communauté de communes du Val de Sarthe
M. Frédéric BEAUCHEF, vice-président de la communauté de communes du Saosnois
Mme Véronique CANTIN, présidente de la communauté de communes des Rives de Sarthe
M. François BOUSSARD, président de la communauté de communes du canton de Pontvallain
M. Jean-Marie BOUCHE, président de la communauté de communes du Pays Bilurien
Mme Géraldine VOGEL, présidente de la communauté de communes Maine 301

Mme Martine RENAUT, présidente de la communauté de communes du Sud-Est du Pays Manceau
M. François RONCIERE, président de la communauté de communes du Val du Loir
M. Franck BRETEAU, président du SIDERM
M. Michel LEROY, président du syndicat d'eau de Bessé-sur-Braye
M. Dominique LE MENER, président du conseil départemental
Mme Sylvie TOLMONT, conseillère départementale
M. Régis VALLIENNE, vice-président du conseil départemental
Mme Vanessa CHARBONNEAU, vice-présidente du conseil régional

ABSENTS EXCUSES :

Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS, maire de Château-du-Loir
Mme Nathalie DUPONT, présidente de la communauté de communes de l'Orée de Bercé-Bélinois
M. Gilbert VANNIER, président de la communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen
M. Fabien LORNE, vice-président du conseil départemental
Mme Christelle MORANÇAIS, vice-présidente du conseil régional

PROCURATIONS :

Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS a donné procuration à M. Gérard GALPIN
Mme Nathalie DUPONT a donné procuration à M. François RONCIERE
Mme Christelle MORANÇAIS a donné procuration à Mme Vanessa CHARBONNEAU (procuration reçue en cours de séance, avant le vote des amendements)
M. Gilbert VANNIER a donné procuration à M. François BOUSSARD
M. Fabien LORNE a donné procuration à M. Régis VALLIENNE
Mme Marietta KARAMANLI a donné procuration à M. Jean-François SOULARD (à partir du vote de l'amendement n° 7)

Ces procurations sont annexées au présent procès-verbal.

ONT PARTICIPE EGLEMENT A CETTE REUNION :

M. Thierry BARON, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe
M. Thierry POURQUIER, directeur départemental des finances publiques de la Sarthe
M. Rémi BOUTROUX, directeur-adjoint, direction départementale des territoires
Mme Laura REYNAUD, sous-préfète de Mamers
M. Jean-Michel PORCHER, sous-préfet de La Flèche
M. Emmanuel AUBRET, responsable pôle gestion publique, DDFIP
Mme Catherine QUILICHINI-MARTIN, directrice des relations avec les collectivités locales
Mme Emilie BRISORGUEIL, DDT
Mme Caroline COUCHY DE LANESSAN, secrétaire générale de la sous-préfecture de Mamers

8003

Mme la préfète ouvre la séance après avoir constaté que le quorum est atteint (37 membres présents sur 42). 4 procurations ont été reçues : Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS a donné procuration à M. Gérard GALPIN, Mme Nathalie DUPONT a donné procuration à M. François RONCIERE, M. Gilbert VANNIER a donné procuration à M. François BOUSSARD, M. Fabien LORNE a donné procuration à M. Régis VALLIENNE.

Mme Vanessa CHARBONNEAU indique qu'elle a également reçu une procuration de Mme Christelle MORANÇAIS.

Mme la préfète constate que cette procuration ne lui a pas été remise. Elle propose néanmoins que celle-ci soit prise en compte au cours de la séance dès lors qu'elle aura été reçue par voie dématérialisée.

Mme la préfète souhaite la bienvenue aux 3 nouveaux membres de la CDCI. Il s'agit de Mme Christelle MORANÇAIS, Mme Vanessa CHARBONNEAU, vice-présidentes du conseil régional, nouvellement désignées pour représenter le conseil régional à la suite des élections qui ont eu lieu en décembre 2015 et M. Jean-François COINTRE, maire de Château l'Hermitage à la suite de la démission de M. Daniel MARTIN, maire de Saint-Denis d'Orques.

Mme la Préfète rappelle les points inscrits à l'ordre du jour de cette réunion qui portent sur l'adoption du procès-verbal de la réunion de la CDCI du 15 janvier 2016, la proposition de modification du règlement intérieur sur les modalités de vote, l'examen des propositions d'amendement au projet de schéma départemental de coopération intercommunale, le retrait de la communauté de communes du Haut-Anjou du syndicat mixte de la Vallée de la Sarthe, l'adhésion des communes d'Arthezé, Bousse, Le Bailleul et Villaines-sous-Malicorne au syndicat intercommunal à vocation unique de Malicorne-sur-Sarthe et la réforme de l'échelon infra-départemental de l'organisation de l'Etat.

1 – Adoption du procès-verbal de la réunion du 15 janvier 2016

Le procès-verbal de la réunion du 15 janvier 2016 est adopté à l'unanimité.

2 – Modification du règlement intérieur de la CDCI plénière et de la CDCI restreinte

Actuellement et par principe, les membres de la CDCI statuent sur l'ensemble des questions qui leur sont soumises par un vote à main levée.

Il n'existe aucune disposition à valeur législative ou réglementaire indiquant de façon impérative les modalités de vote au sein de cette commission. Le règlement intérieur actuel de la CDCI est également silencieux sur ce point.

A la demande de plusieurs élus, M. VALLIENNE a présenté une proposition de modification du règlement intérieur, portant sur les modalités de vote. Il s'agit d'une proposition intégrant la possibilité pour la CDCI de délibérer par un vote à bulletin secret.

« La commission délibère à main levée, sauf si un tiers au moins des membres présents demande un scrutin à bulletin secret ».

La proposition de M. VALLIENNE ne précise pas s'il souhaite modifier uniquement le règlement de la formation plénière de la CDCI ou également celui de la formation restreinte.

Mme la préfète propose, dans le cas où il serait nécessaire de réunir la CDCI restreinte (demande de retrait dérogatoire notamment) d'en modifier également le règlement intérieur. Elle indique par ailleurs que ces nouvelles dispositions entreront en vigueur dès leur adoption.

M. BRETEAU demande si cette proposition de vote à bulletin secret concerne la totalité de la séance ou si cette demande devra être présentée à chaque délibération.

Mme la préfète indique que cette décision porte sur l'ensemble de la séance.

Les propositions de modification du règlement intérieur de la CDCI plénière et de la CDCI restreinte sont adoptées à l'unanimité moins une voix contre et une abstention.

Les deux règlements intérieurs modifiés sont joints en annexe au présent procès-verbal.

3 – Modification de périmètre d'établissements publics de coopération intercommunale

Mme la préfète propose d'inverser les points 3 (amendements) et 4 (modifications de périmètre d'EPCI) inscrits à l'ordre du jour en attendant la réception de la procuration de Mme Christelle MORANÇAIS à Mme Vanessa CHARBONNEAU.

Les modifications de périmètre prévues au point 4 concernent :

- le retrait de la communauté de communes du Haut-Anjou du syndicat mixte de la Vallée de la Sarthe :

La communauté de communes du Haut-Anjou a récemment adhéré au syndicat mixte du Pays Segréen. Celui-ci dispose de la compétence « perception de la taxe de séjour ». Or, cette même communauté de communes est encore membre du syndicat mixte de la Vallée de la Sarthe qui dispose lui aussi de la compétence « perception de la taxe de séjour ». La communauté de communes du Haut-Anjou souhaite donc se retirer du syndicat mixte de la Vallée de la Sarthe.

La commission émet un avis favorable, à l'unanimité, sur ce projet de modification.

- l'adhésion des communes d'Arthezé, Bousse, Le Bailleul, Villaines-sous-Malicorne au syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de Malicorne-sur-Sarthe :

Par délibération du 30 mars 2015, le comité syndical du SIVU de Malicorne-sur-Sarthe a approuvé l'adhésion des communes d'Arthezé, Bousse, Le Bailleul et Villaines-sous-Malicorne.

Le SIVU prend en charge le fonctionnement et les investissements de la salle de sport et du parking du collège Marcel Pagnol, situé sur la commune de Noyen-sur-Sarthe. Cette compétence était exercée par un syndicat à la carte qui a été dissous lors de la création de la communauté de communes du Pays Malicornais, certaines communes ayant rejoint la communauté de communes du Pays Fléchois ou la communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe. Un nouveau syndicat a donc été créé. Toutefois, par mesure de précaution, et pour éviter un enchevêtrement de compétences, ces quatre communes n'ont pas adhéré initialement au syndicat. Elles ont toutefois continué à verser une contribution au syndicat par le biais d'une convention sans toutefois pouvoir prendre part aux décisions du syndicat.

La commission émet, à l'unanimité, un avis favorable sur cette proposition d'extension.

4 – Examen des propositions d'amendement au projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Mme la préfète précise que la procuration de Mme Christelle MORANÇAIS à Mme Vanessa CHARBONNEAU a été reçue et qu'elle pourra donc être prise en compte lors du vote des amendements.

Mme la préfète souhaite savoir si les membres de la CDCI demandent à voter l'ensemble des amendements à bulletin secret. L'ensemble des membres présents à l'exception d'un membre, se prononce pour un vote à bulletin secret des amendements.

Mme la préfète rappelle que **les amendements doivent être adoptés à la majorité des 2/3 des membres de la CDCI, soit 28 voix, pour être intégrés dans le schéma.**

M. BOULARD évoque la possibilité de reporter le vote de certains amendements à la séance du 25 mars 2016 afin d'avoir une vision plus globale. Il précise toutefois que les amendements relatifs à la situation de Saint-Marceau ne posent pas de difficulté.

M. JOULAUD partage le point de vue de M. BOULARD. Il précise qu'il pourrait y avoir des contre-amendements et qu'il serait souhaitable de n'acter le vote des amendements qu'à l'occasion de la prochaine CDCI.

Mme la préfète souhaite que la procédure suivie soit la même pour tous les amendements. Elle rappelle que le projet de schéma est connu depuis le 19 octobre et que tous les amendements ont été communiqués à la CDCI. Elle précise par ailleurs que les membres de la CDCI ont accepté de modifier le règlement intérieur, ce qui leur permet donc dès à présent de voter à bulletin secret sur les amendements déposés. Par conséquent, Mme la préfète propose aux membres de la CDCI de se prononcer sur l'ensemble des amendements.

Mme la préfète indique que Mme VOGEL et M. BEAUCHEF ont procédé au retrait des leurs amendements. Par conséquent, les amendements n° 4 et 5 qui concernent les communautés de communes du Saosnois, Maine 301 et Pays Maronnais ne sont pas soumis au vote.

M. BEAUCHEF rappelle qu'il avait en effet déposé un amendement visant au seul rapprochement de sa communauté de communes avec la communauté de communes du Pays Maronnais. Toutefois, en concertation avec les élus communautaires, il a jugé raisonnable de le retirer. En effet, en cas d'adoption de l'amendement n° 5, la communauté de communes du Pays Maronnais rejoindrait la communauté de communes Maine 301 alors que des mutualisations existent déjà entre la CC du Pays Maronnais et la CC du Saosnois.

8 amendements ont donc été soumis au vote à bulletin secret. Les résultats sont les suivants :

- *amendement n° 1* : porté par M. LEPINETTE, maire de Ségrie, qui propose la fusion bloc à bloc des communautés de communes du Pays Belmontais, Alpes Mancelles et Portes du Maine Normand, sans retrait de la commune de Saint-Marceau. Il préconise par ailleurs la fusion des communautés de communes des Portes du Maine et des Rives de Sarthe sans extension de périmètre à la commune de Saint-Marceau.

Cet amendement a été adopté par 38 voix pour, 3 voix contre et un vote blanc.

- *amendement n° 2* : porté par Mme CANTIN, maire de Neuville-sur-Sarthe, présidente de la communauté de communes des Rives de Sarthe qui demande la fusion de sa communauté de communes avec celle des Portes du Maine, sans l'intégration de la commune de Saint-Marceau et en parallèle la fusion des communautés de communes du Pays Belmontais, Alpes Mancelles et Portes du Maine Normand, dans leur périmètre actuel, c'est-à-dire sans Saint-Marceau.

Cet amendement a été adopté par 36 voix pour et 6 voix contre.

- *amendement n° 3* : porté par M. VAVASSEUR, maire de Ballon – Saint Mars pour l'intégration de la commune de Lucé-sous-Ballon, actuellement membre de la communauté de communes du Pays Maronnais, à la communauté de communes qui naîtra de la fusion des communautés de communes des Rives de Sarthe et Portes du Maine.

Cet amendement a été rejeté par 12 voix pour, 28 voix contre et deux votes blancs.

- *amendement n° 6* : porté par M. CLEMENT, maire de Grées-sur-Roc, qui tend à revenir sur la partition de la communauté de communes du Val de Bray et préconise sa fusion intégrale avec la communauté de communes du Pays Calaisien.

Cet amendement a été rejeté par 24 voix pour, 17 voix contre et un vote blanc.

- *amendement n° 7* : porté par M. CHAUVEAU, député-maire de La Flèche, président de la communauté de communes du Pays Fléchois et M. BIAUD, maire de Ligron, vice-président de la communauté de communes du Pays Fléchois qui a proposé au regard de la délibération du conseil municipal de Luché-Pringé (communauté de communes du Bassin Ludois) de rattacher la commune de Luché-Pringé à la communauté de communes du Pays Fléchois.

Cet amendement a été rejeté par 17 voix pour et 25 voix contre.

- *amendement n° 8* : porté par M. BOUSSARD, président de la communauté de communes du canton de Pontvallain, maire de Mansigné et M. COINTRE, 1^{er} vice-président de la communauté de communes du canton de Pontvallain, maire de Château l'Hermitage, qui propose de fusionner dans leur intégralité les communautés de communes Aune et Loir, Bassin Ludois et canton de Pontvallain, c'est-à-dire en refusant le départ de Cérans-Foulletourte, Oizé, La Fontaine-Saint-Martin vers une communauté de communes autre que leur EPCI de rattachement actuel et en ne donnant également pas suite à la demande de Luché-Pringé (Bassin Ludois) qui souhaite rejoindre la communauté de communes du Pays Fléchois.

Cet amendement a été adopté par 29 voix pour, 12 voix contre et un vote blanc.

- *amendement n° 9* : porté par Mme PAVY-MORANÇAIS, maire de Château-du-Loir, présidente de la communauté de communes Loir et Bercé, M. RONCIERE, président de la communauté de communes du Val du Loir et M. VALLIENNE, maire de Pruillé-l'Eguillé, président de la communauté de communes de Lucé, qui propose la fusion intégrale de leur 3 EPCI, en s'opposant ainsi à la volonté du conseil municipal de la commune du Grand-Lucé de quitter la communauté de communes de Lucé pour rejoindre la communauté de communes du Sud-Est du Pays Manceau.

Cet amendement a été adopté par 29 voix pour et 13 voix contre.

- *amendement n° 10* : porté par Mme RENAUT, présidente de la communauté de communes du Sud-Est du Pays Manceau et M. DUPUIS, maire du Grand-Lucé qui propose l'intégration de la commune de Saint-Vincent-du-Lorouër (communauté de communes de Lucé) à la communauté de communes du Sud-Est du Pays Manceau. Cet amendement a été déposé suite à une délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Vincent-du-Lorouër.

Mme la préfète indique que cet amendement est illégal car il aurait pour effet de rompre la continuité territoriale, qu'il ne pourra donc pas être intégré au schéma départemental mais qu'elle a pour obligation de le soumettre au vote.

Cet amendement a été rejeté par 8 voix pour, 29 voix contre et 5 votes blancs.

Mme la préfète confirme que la réunion de la CDCI du 25 mars 2016 ne sera maintenue que si des amendements au projet de SDCI sont déposés huit jours avec cette date. Mme la préfète précise néanmoins que ces nouveaux amendements ne devront pas avoir pour effet de soumettre au vote des amendements identiques à ceux qui ont été rejetés par la CDCI.

Par ailleurs, Mme la préfète indique qu'une réunion sera organisée dans le courant du mois d'avril 2016 sur la GEMAPI. Cette réunion sera également l'occasion d'évoquer la proposition de reconfiguration de l'administration territoriale de l'Etat à l'échelon départemental. Sur ce volet, Mme la préfète précise d'ores et déjà qu'elle ne souhaite pas reconfigurer les arrondissements.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Préfète lève la séance et remercie les participants de leur présence.

La Préfète,




Corinne ORZECOWSKI

Pouvoir

Je soussigné, Béatrice TAVY. NORANCAIS, membre
de la EDCI, Collège des communes ayant une population
supérieure à la moyenne communale départementale,
donne pouvoir à Gérard GALPIN, membre du même
collège, pour tout vote à intervenir lors de la
EDCI du 26 février 2016

Fait pour valoir ce que de droit,
le 19 février 2016

Bon pour pouvoir



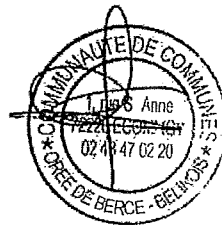
**Commission départementale de la coopération intercommunale (C.D.C.I)
du 26 février 2016**

Procuration

Je soussignée, Mme Nathalie DUPONT, présidente de la communauté de communes de l'Orée de Bercé Bélinois, membre de la CDCI au titre du collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale, donne pouvoir à :

M François Roncière, également membre du collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale, à l'effet de voter en mon nom lors de l'examen des délibérations au cours de la CDCI du 26 février 2016, et ce en application des dispositions de l'article R. 5211-38 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Le Mans, le 23/02/2016



PROCURATION

Attestation sur l'honneur

Je soussigné *VANNIER Gilbert*, Président de la Communauté de Communes Loué-Brûlon-Noyen, membre de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Sarthe, atteste sur l'honneur, qu'en raison d'obligations d'ordre professionnelles, il m'est impossible d'être présent à la réunion de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale qui se déroulera le 26 février 2016.

Par conséquent, je donne procuration à M. BOUSSARD François, Président de la Communauté de Communes du canton de Pontvallain, membre, pour tout vote qui sera pris à l'occasion de cette séance.

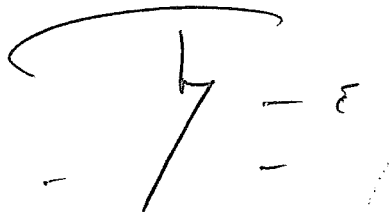
Le 23 février 2016

G. VANNIER



Je soussigné, Fabrice LOREY
conseiller Départemental du canton de Lorey,
déclare donner pouvoir à Norien Régis
Vallienne pour me représenter lors de la
réunion du 26 Fév. 2016 de la commission
départementale de la coopération intercommunale

Pour valoir ce que de droit
au Nan le 10 février 2016



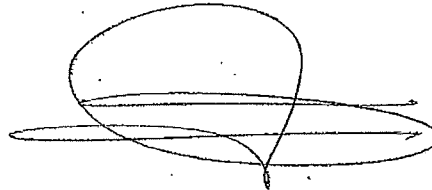
**Commission départementale de la coopération intercommunale (C.D.C.I)
du 26 février 2016**

Procuration

Je soussignée, Mme Christelle MORANCAIS, vice-présidente du conseil régional des Pays de la Loire, membre de la CDCI au titre du collège des représentants du conseil régional des Pays de la Loire, donne pouvoir à :

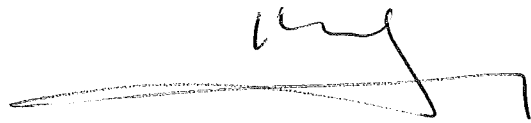
Mme Vanessa CHARBONNEAU, vice-présidente du conseil régional des Pays de la Loire, membre également du collège des représentants du conseil régional des Pays de la Loire, de voter en mon nom lors des décisions qui seront prises lors de la CDCI du 26 février 2016, et ce en application des dispositions de l'article R. 5211-38 du CGCT.

Fait à Le Mans, le 22/02/2016



Je soussignée Marietta Karamanli, vice présidente de
la communauté urbaine Le Mans Métropole,
donne pouvoir à Jean François Soulard pour
voter à ma place après mon départ.

Fait au Mans le 26/2/16



PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Secrétariat Général
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Mission interministérielle de conseil
et d'appui aux projets des collectivités locales

Le Mans, le 1^{er} mars 2016

<p style="text-align: center;">C.D.C.I. PLENIERE REGLEMENT INTERIEUR</p>
--

ARTICLE 1er : La commission départementale de la coopération intercommunale est présidée par le préfet, assisté d'un rapporteur général et de deux assesseurs. Son secrétariat est assuré par les services de la préfecture. Le siège de la commission est fixé à la préfecture de la Sarthe.

ARTICLE 2 : La commission départementale de coopération intercommunale se réunit à l'initiative de son président à la Préfecture de la Sarthe ou à la demande de 20% de ses membres, soit 9 membres.

La convocation des membres de la commission est effectuée par le Président. La convocation est adressée par écrit et à domicile au moins cinq jours francs avant la date de la réunion. Elle comprend l'ordre du jour et est accompagnée d'un rapport explicatif pour chaque affaire inscrite à l'ordre du jour.

En cas d'urgence, le délai de convocation est ramené à trois jours francs.

Cette transmission peut s'effectuer par un envoi dématérialisé à l'adresse de messagerie fournie par chaque membre qui en fera par écrit la demande et qui devra accuser réception de chaque envoi.

ARTICLE 3 : La commission départementale de la coopération intercommunale ne peut valablement délibérer que si le nombre des membres présents est au moins égal à la moitié des membres en exercice de la formation. Si ce nombre n'est pas atteint, une nouvelle convocation est adressée dans les conditions prévues à l'article 2 du règlement intérieur. La commission peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

ARTICLE 4 : Un membre empêché d'assister à une séance peut donner pouvoir écrit à un autre membre de la formation appartenant au même collège de voter en son nom. Chaque membre ne peut être en possession que d'une seule procuration.

ARTICLE 5 : Les séances sont publiques. Toutefois, sur la demande de cinq membres, la commission peut décider, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'elle se réunit à huis clos.

Toute personne dont la présence paraît utile peut être invitée, à titre d'expert, sur proposition du président ou du rapporteur général, ou encore sur proposition de la majorité des membres de la commission.

ARTICLE 6 : Dans les cas prévus par des dispositions législatives particulières, les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas d'égalité des voix, l'avis est réputé favorable.

ARTICLE 7 : La commission délibère à main levée, sauf si un tiers au moins des membres présents demande un scrutin à bulletin secret.

ARTICLE 8 : Chaque réunion de la commission donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui comporte : le nom et la qualité des membres présents, le texte ou la teneur des questions examinées au cours de la séance, chacune des décisions prises.

Tout membre de la CDCI peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord, sur un ou plusieurs points, avec l'opinion majoritaire exprimée lors de débats.

Le procès-verbal est établi par le secrétariat de la commission. Il est adressé dans les huit jours qui suivent la tenue de la réunion, à chaque membre.

Il est approuvé au cours de la séance suivante.

ARTICLE 9 : Lorsque le siège d'un membre de la CDCI plénière devient vacant à la suite du décès de celui-ci, de sa démission ou de la perte de la qualité au titre de laquelle il a été élu, il est attribué pour la durée du mandat restant à courir au premier candidat non élu figurant sur la même liste.

Lorsque les dispositions de l'alinéa précédent ne peuvent plus être appliquées, il est procédé, dans un délai de deux mois, à des élections complémentaires dans le collège considéré.

ARTICLE 10 : Les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale concernés par les projets intercommunaux sont, sur leur demande, entendus par la commission.

ARTICLE 11 : Tout membre élu de la CDCI a la possibilité de déposer des amendements au projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le représentant de l'Etat. Ces amendements doivent être écrits, motivés et transmis au secrétariat de la CDCI huit jours au moins avant la date de réunion de la CDCI. Ils sont diffusés aux membres de la CDCI.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Secrétariat Général
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Mission interministérielle de conseil
et d'appui aux projets des collectivités locales

Le Mans, le 1^{er} mars 2016

CDCI RESTREINTE REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1er : La commission départementale de la coopération intercommunale restreinte se réunit à l'initiative de son président à la Préfecture de la Sarthe.

ARTICLE 2 : La convocation des membres de la commission en formation restreinte est effectuée par le Président. La convocation est adressée par écrit et à domicile au moins cinq jours francs avant la date de la réunion. Elle comprend l'ordre du jour et est accompagnée d'un rapport explicatif pour chaque affaire inscrite à l'ordre du jour.

En cas d'urgence, le délai de convocation est ramené à trois jours francs.

Les réunions de la CDCI restreinte donnent lieu à procès-verbal (article R. 5211-39). Le procès-verbal de chaque réunion indique le nom, la qualité des membres présents, les questions traitées au cours de la séance et le sens de chacune des délibérations.

Une copie du procès-verbal est adressée à chacun des membres dans les huit jours qui suivent la tenue de la réunion.

ARTICLE 3 : La commission départementale de la coopération intercommunale ne peut valablement délibérer que si le nombre des membres présents est au moins égal à la moitié des membres en exercice de la formation. Si ce nombre n'est pas atteint, une nouvelle convocation est adressée dans les conditions prévues à l'article 2 du règlement intérieur. La commission peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

ARTICLE 4 : Un membre empêché peut donner procuration à un autre membre de la formation appartenant au même collège. Chaque membre ne peut être en possession que d'une seule procuration.

ARTICLE 5 : Les séances de la Commission départementale de la coopération intercommunale restreinte sont publiques.

Toutefois, sur la demande de cinq membres, la commission en formation restreinte peut décider, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'elle se réunit à huis clos.

ARTICLE 6 : La commission délibère à main levée, sauf si un tiers au moins des membres présents demande un scrutin à bulletin secret.

ARTICLE 7 : Le secrétariat de la CDCI restreinte est assuré par les services de la préfecture.

ARTICLE 8 : Lorsqu'un siège devient vacant au sein de la commission restreinte, celui-ci est pourvu dans les conditions fixées à l'article R. 5211-31 du CGCT, dans un délai d'un mois à compter de la vacance survenue.